

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

PM	2022	20
----	------	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Autorisation d'ouverture des commerces de détails en 2023 – Les dimanches : 15 janvier, 02 et 09 juillet, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par plusieurs commerces demandant leur ouverture sur plusieurs dimanches en 2023,

Vu la délibération de la Commune de Beynost n°07-2022-74 du 17 novembre 2022 approuvant l'ouverture des commerces sur 10 dimanches,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture des commerces de détails situés sur la commune de Beynost est autorisée en 2023 les dimanches :

- 15 janvier
- 02 et 09 juillet
- 19 et 26 novembre
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre

**ARTICLE 2 :** Les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L.3132-27 du code du Travail.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Beynost, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de

police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à Beynost, le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Caroline TERRIER

